

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-417-1931 portant allocation de subvention au titre de l'exercice 1931.

n° 30-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les instructions contenues dans la dépêche ministérielle n° 2004. du 24 août 1928, relative aux subventions à accorder, sur les fonds budget local, aux établissements scientifiques et aux organismes de propagande : Vu la circulaire du département n° 5, du 8 juin 1931, relative à la répartition des crédits à accorder entre les organismes de propagande

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il est alloué, sur les fonds du budget local de l'exercice 1931,

chapitre XIII : « Dépenses diverses > » (art, 2, « Subventions »)), les subventions globales suivantes, dont la répartition sera assurée par les soins des commissions Institues à cet effet auprès du Département: Etablissements scientifiques et d'enseignement : 40.000 francs: Organismes métropolitains de propagande : 16.000 francs. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac